RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABDELLI,

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros,

Siège social : 45 RUE VICTOR BALOCHE –
91320 WISSOUS
882 703 358 RCS EVRY

Acte de cession de parts sociales en date du 03/04/2025

Entre les soussignés :
Monsieur ABDELLI Fares, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant au [redacted]

Dénommé «Le Cédant»

Et,

Monsieur ABDELLI Lyes, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant au [redacted]

Dénommé «Le Cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le Cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire :

- Monsieur ABDELLI Lyes accepte les 500 actions de la société ABDELLI qui appartiennent à Monsieur ABDELLI Fares montant le total des ses actions à 1000.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de cinq cent euros (500 euros) que Le Cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires, et dont il leur donne quittance

PL AF

- Monsieur ABDELLI Fares reconnaît avoir reçu 500 euros (cinq cent euros) de Monsieur ABDELLI Lyes.

Article 3 : Agrément

La cession ayant lieu entre les actionnaires détenant ensemble 100 % du capital social, la présente cession ne donne pas lieu à la mise en œuvre de la procédure d'agrément. Le Cédant apporte ses actions au cessionnaire afin qu'ils deviennent propriétaires de 100% du capital social de la société.

Article 4 : Propriété

Le Cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des actions sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le Cédant les subrogent dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le Cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont ils ont pris connaissance.

Article 5 : Garantie de passif

Le Cédant garantit Le Cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales, mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 3 années à compter de la signature du présent acte.

Article 6 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Le Cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le Cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 7 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social.

[redacted]

Pour être opposable aux tiers, le présent document sera enregistré au service de l'enregistrement en autant d'actes que nécessaire et la présente cession donnera lieu à la mise à jour des statuts auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent. Les formalités seront effectuées par le gérant ou par tout mandataire de son choix.

Article 8 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Monsieur ABDELLI Lyes, à l'exception de ceux liés à la modification des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Wissous
Le 03/04/2025

Signature des parties

Monsieur ABDELLI Fares

Cédant

[redacted]

Monsieur ABDELLI Lyes

Cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTERRE
Le 25/04/2025 Dossier 2025 00026172, référence 9214P03 2025 A 02065
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Rafael MOINET
Agent Administratif
des Finances Publiques